



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-70

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt,
Le 18 décembre 2020 à 18 heures 30,

Date de convocation : 14 décembre 2020
Date d'affichage : 14 décembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean DIDIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Marie-Françoise LECAILLE, David NOËL,

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Jean-Michel DÉGREMONT
- Emilie LISSE donne pouvoir à Michèle CAFFIER
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Michèle CAFFIER
- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Sylviane CORNET est nommée secrétaire de séance.

Délibération de demande de subvention
au titre du FARDA – EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de la création d'une aire de jeux sur le terrain de camping et de l'amélioration du parcours santé situé chemin des poètes, les travaux ont été estimés comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209080-20201218-2020_70-DE

- Aire de jeux	29 654.29 € HT
- Amélioration du parcours santé	17 330 € HT
	<hr/>
Montant total des travaux	46 984.29 € HT

Pour la réalisation de ces travaux, la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant estimé à 11 746.078 € soit 25 % du montant total HT des travaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter Monsieur le Président du Département pour l'octroi de la subvention au titre du FARDA – Equipement et aménagement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ci-dessus mentionnée.

Pour extrait conforme,

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Capelle-Les-Boulogne,

Le 18 décembre 2020

Le Maire,

Certifié et rendu exécutoire le :

le 25 DEC 2020
de la part de
Jean-Charles DEGEYRE






REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209050-20201218-2020_70-DE